7.5

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018 - 18h00

Délibération N°2018/103
Date de convocation : 03 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (48 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Virginie LE BERRIGAUD
Pierre – Henri DUDANT
Thierry WALEMME (S)
Frédéric BRICOUT
Bernard POULAIN
Martine THUILLIEZ
Gilles PELLETIER
Jean-Marc GOSSART (S)
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Janine TOURAINNE
Michel HENNEQUART
Jacky DUMINY
Jean – Pierre RICHEZ
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Chantal WAYEMBERGE
Jean-Félix MACAREZ
Jacques OLIVIER
Jean-Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Denis COLLIN
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Karine ELOIR
Annie DORLOT
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
Régine DHOLLANDE
Francis STOCLET
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Charles BLANGIS
Bruno MANNEL
Pascal FOULON
Pascal COQUELLE
Michel GOUVART
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Mickael LANGRAND (S)
Daniel FIEVET

Membres excusés (2) :
Brigitte ROLAND BEC, Laurent LOIGNON

Membres absents (11) :
Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Christian PAYEN, Alban BAJODEK, Jean – Claude GERARD, Jean – Louis CAUDRELIER, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Didier BLEUSE, Hubert DEJARDIN, Bertrand LEFEBVRE

Membres ayant donné procuration (9) :
Agnès BERANGER à Francis STOCLET, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Anne – Sophie MERY - DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Denis COLLIN, Isabelle PIERRARD à Charles BLANGIS, Axelle DOERLER à Jean–Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Versement subvention de fonctionnement petite enfance

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les multi-accueils petite enfance, micro-crèche et relais d'assistantes maternelles exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

C'est ainsi que la Communauté de Communes apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles intercommunal situés à Caudry rue de la Crèche et gérés par l'association La Maison Enchantée
- Le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles intercommunal situés à Le Cateau-Cis rue du Maréchal Mortier et gérés par l'association Les Enfants du Pays de Matisse
- Le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles intercommunal situés à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association La Maison Enchantée
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association Familles Rurales
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et gérée par l'association La Maison Enchantée
- Le relais d'assistantes maternelles intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association Familles Rurales
- Le relais d'assistantes maternelles intercommunal situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le centre social communal de Beauvois-en-Cis

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté de Communes.

Comme prévu à l'article 5, la Communauté de Communes vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Au titre de l'année 2019, le concours financier de la Communauté de communes sera égal au montant des subventions 2018 à savoir :

- multi-accueil Caudry 35 places : 97 930 €
- multi-accueil Le Cateau-Cambrésis - 15 places : 119 280 €
- multi-accueil Avesnes-les-Aubert - 12 places : 51 932 €
- multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny - 8 à 10 places : 54 996 €
- micro-crèche Walincourt-Selvigny 10 places : 39 226 €

- RAM Caudry : 36 207 €
- RAM Le Cateau-Cis : 43 176 €
- RAM Avesnes-les-Aubert : 40 515 €
- RAM Villers-Outréaux : 21 350 €
- RAM Beauvois-en-Cis : 20 032 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 059-200030633-20181218-2018_103B-DE

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Valider le concours financier de la Communauté de Communes accordé à chaque structure.

- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019.

2 ABSENTIONS
ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 décembre2018 et de la publication le 18 décembre 2018

Vu,

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 décembre 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.